

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que le **Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité** a émis l'arrêté N° D/24/0014 en date du 18 mars 2025 relatif aux mesures curatives concernant les surfaces situées dans l'emprise du PAP NQ « 18, rue de Hagen » à L-8421 Steinfort, 2 à 16, rue Marie Curie.

Tous les intéressés peuvent interjeter appel auprès du Tribunal administratif contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou à Diekirch, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Le dossier peut être consulté au secrétariat communal pendant les heures d'ouverture au public.

pour le Collège des bourgmestre et échevins,



Sammy Wagner
Bourgmestre

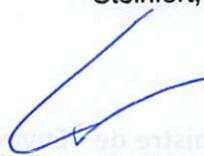


Alex Folscheid
Secrétaire communal

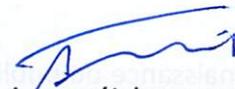
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent avis est affiché
en bonne et due forme à partir du2 6 MARS 2025

Steinfort, le2.6..MARS..2025


Le bourgmestre




Le secrétaire communal